

Cirque Jules Verne - EPCC Pôle National
Cirque et arts de la rue - Amiens

Séance du 21 novembre 2022

Conseil d'Administration
Présidé par Monsieur Pierre Savreux

Point n° 2

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de votants :
Date de la convocation : 16 novembre 2022

**Procès-verbal de la séance
du 10 octobre 2022**

Approbation

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Il est redonné en annexe.

Fait à Amiens.

Le Président
Pierre SAVREUX



Le Président de l'EPCC Pôle National Cirque et
Arts de la rue certifie que ce document a été
transmis le : 23/11/2022

à la Préfecture de la Somme au titre du contrôle
de légalité.
Le Président.



Conseil d'Administration
Présidé par Monsieur Pierre SAVREUX

Début de séance : 17h00
Fin de la séance : 19h05

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 5
Date de la convocation : 3 octobre 2022

Membres présents :

Monsieur Pierre SAVREUX
Monsieur Pierre HARAMBURU, directeur adjoint délégué à la création et aux enseignements artistiques, représentant de Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional – DRAC des Hauts-de-France
Monsieur Sébastien LEPLAIN, administrateur représentant du personnel

Membres excusés :

Monsieur Alain GEST
Madame Margaux DELETRE
Madame Marion DOURNEL-GARAT
Monsieur Paul-Éric DECLE
Monsieur Joël CHARLERY

Ordre du jour de la séance :

- 1- Délégations de vote
- 2- Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022
- 3- Informations sur les actes passés en délégation
- 4- Nomination de la direction générale
- 5- Délégation de signatures du Conseil d'administration au Président et du Président à la Direction générale
- 6- Cession de matériel inutilisé - complément
- 7- Décision modificative n°2
- 8- Dotation aux provisions pour créances douteuses – complément
- 9- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- 10- Questions diverses

Monsieur Pierre SAVREUX remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ainsi que les personnes invitées pour leur présence.

POINT N°1 DELEGATIONS DE VOTE

Monsieur Pierre SAVREUX, président de l'EPCC Pôle National Cirque Arts de la Rue représente Monsieur Alain GEST

Monsieur Sébastien LEPLAIN, administrateur représentant du personnel représente Monsieur Joël CHARLERY

Le quorum étant atteint la séance peut débiter.

POINT N°2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration. Le procès-verbal est approuvé avec l'intégration en page 6 au point n°7 de la phrase suivante : « *La Région Hauts-de-France indique que le budget 2023 de la Région Hauts-de-France n'est pas encore voté. Sous réserve de ce dernier, elle n'a pas à ce jour connaissance d'éléments indiquant une modification des financements régionaux pour 2023. Elle confirme que l'enveloppe réservée à la formation porte exclusivement sur la CPES.* » à l'intervention de la Région Hauts-de-France.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°3 INFORMATIONS SUR LES ACTES PASSES EN DELEGATION

rend compte des décisions et arrêtés suivants :

1 – *Contrats de travail relatifs au personnel permanent :*

L'ensemble de ces actes sont tenus à la disposition des membres du Conseil d'Administration et sont transmis au contrôle de légalité.

CDD en intermittence et en vacation sur la période du 1 au 10 octobre 2022

POINT N°4 NOMINATION DE LA DIRECTION GENERALE

Suite à la vacance du poste de direction générale du Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue, la procédure de recrutement suivante a été mise en place :

- Lancement de l'appel à candidatures, le 25 mars 2022,
- Date de dépôt des candidatures (lettre de motivation et CV) jusqu'au 22 avril à 17h,
- Jury de présélection des candidatures réunissant trois représentants de l'Etat : Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional de la DRAC des Hauts-de-France, Monsieur Pierre HARAMBURU, directeur adjoint délégué à la création et aux enseignements artistiques et Madame Sophie ZELLER, délégué théâtre et arts associés au Ministère de la Culture ; deux représentants d'Amiens Métropole : Monsieur Alain GEST, président et Monsieur Sébastien AUChart, directeur de l'Action culturelle et du Patrimoine ; deux représentants de la Région Hauts-de-France : Monsieur Dominique MOYSE, conseiller régional et Madame Emilie FREYSZ, chargée de mission Arts du mouvement – Service Spectacle Vivant et deux représentants de l'EPCC : Monsieur Pierre SAVREUX, président et Madame Marion DOURNEL-GARAT, Vice-présidente.
- Quatre candidats présélectionnés :
- Notification aux candidats présélectionnés et transmission de la note d'orientations artistiques et culturelles, à partir du 30 mai 2022,
- Désistement de deux candidats :

- Remise des projets artistiques et culturels des candidats jusqu'au 25 juillet à 17h,
- Jury de recrutement des candidats, jeudi 8 septembre 2022.

Une fois ces précisions apportées, Monsieur Pierre SAVREUX propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la délibération n°4 du 30 septembre 2022 relative au recrutement de la direction,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme n°080221000812696,

DELIBERE

Article 1 : Les conditions de contrat de droit public suivantes pour le poste de directeur général, sont approuvées :

- Durée du contrat égale à la durée du mandat : 3 ans à compter du 5 décembre 2022
- Temps de travail : temps complet à 35 heures hebdomadaires
- Rémunération : sur la base de l'indice brut HEA3 du grade d'Administrateur hors classe : brut mensuel et du régime indemnitaire A1 pour un montant mensuel brut
- Avantages sociaux : chèque vacances, supplément familial de traitement et allocation de rentrée si les critères sont réunis

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les actes afférents à cette nomination.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A 4 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 1 VOIX D'ABSENTENTION

POINT N°5 DELEGATIONS DE SIGNATURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT A LA DIRECTION GENERALE

Dans l'intérêt de la qualité et de l'efficacité du service public rendu et pour faciliter le bon fonctionnement administratif du Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue, des délégations de signature sont consenties à la présidence et à la direction générale de l'établissement.

Monsieur Pierre SAVREUX propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

DELIBERE

Article 1 : Les délégations de signature consenties à la Présidence ci-dessous sont approuvées :

- Marchés publics : délégation de signature consentie pour signer les conventions, contrats et transactions dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,
- Partenariat : délégation de signature consentie pour signer les conventions de partenariat, de coproduction, de cessions de droits, de résidence... y compris avec engagement financier dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,
- Ressources humaines : délégation de signature pour organiser les procédures de recrutement et signer les contrats et arrêtés d'embauche dès lors que les postes sont des postes ouverts et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'établissement.

Article 2 : Les délégations de signature consenties à la Direction générale ci-après sont approuvées :

- Marchés publics : délégation de signature consentie pour signer les conventions, contrats et transactions dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- Partenariat : délégation de signature consentie pour signer les conventions de partenariat, de coproduction, de cessions de droits, de résidence... y compris avec engagement financier dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- Ressources humaines : délégation de signature pour organiser les procédures de recrutement et signer les contrats d'embauche pour les contrats à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, la vacance, l'intermittence, les stages, le service civique et les apprentissages dès lors que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'établissement.
- Financement : délégation de signature consentie pour signer les dossiers de demande de financement (contribution, subventions...) et tous les documents y afférents,
- Assurance : délégation de signature consentie pour signer les contrats d'assurance et pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Immeuble : délégation de signature consentie pour signer les baux d'immeubles en location et les documents y afférents.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°6 CESSION DE MATERIEL INUTILISE - COMPLEMENT

Suite à la restitution du Manège Cascabel et soucieux de favoriser le réemploi de matériels et d'objets dont il n'a plus l'utilité, l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue met en vente ses biens inutilisés auprès de particuliers ou d'entreprises. Cette délibération propose de compléter celle n°7 du 6 mai 2022 pour modifier le montant de la cession du tracteur avec deux fourches qui a trouvé acheteur.

C'est pourquoi, Monsieur Pierre SAVREUX propose que

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),
Vu la délibération n°7 du 6 mai 2022 relative à la cession de matériel inutilisé,

DELIBERE

Article 1 : La vente du bien référencé ci-dessous est approuvée au prix stipulé :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Immatriculation	Année	Montant de la cession en €
1	Tracteur avec deux fourches	Massey Ferguson	835 DS	4018 QS 24	1960	500.00

Article 2 : La sortie de ce bien du patrimoine de l'EPCC Pôle National Cirque et Arts de la Rue sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables M14.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°7 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant que les décisions intégrées au vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et de la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 nécessitent des adaptations pour tenir compte des informations obtenues depuis.

Cette décision modificative prend notamment en compte :

- *L'augmentation des fluides (électricité, fuel et carburants)*
- *La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022*
- *Le complément de la saisonnalité de la subvention régionale pour la CPES*
- *Le complément de l'achat de prestations de services pour l'école*
- *De nouvelles dépenses pour la réalisation d'enquêtes internes au sein de l'école*
- *Des crédits supplémentaires à la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à la demande de la Trésorerie Principale du Grand Amiens*
- *De nouvelles recettes du Département pour la Carte blanche du Cirque à l'Abbaye St Riquier et de la DRAC des Hauts-de-France d'aides au festival et à la résidence et, d'une hausse de la subvention de fonctionnement du Pôle National du Cirque*
- *Annulation d'une recette pour l'indemnisation du spectacle Happy Piste dans le cadre de la Fête de Noël de la Ville d'Amiens qui a été perçue sur l'exercice budgétaire 2021*
- *Des mouvements de crédits entre chapitres notamment du chapitre 11 aux chapitres 12 et 65*

Monsieur Pierre SAVREUX propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,
Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,
Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,
Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),
Vu la délibération n°8 relative au Budget Primitif 2021 du 17 décembre 2021,
Vu la délibération n°7 relative à la décision modificative n°1 du 18 mars 2022,
Vu la délibération n°5 relative au Budget Supplémentaire du 6 mai 2022,

DELIBERE

Article 1 : La décision modificative n°2 du budget 2022 est approuvée.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°8 : DOTATION AUX PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES - COMPLEMENT

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT,

La délibération n°6 du 3 décembre 2021 intégrait la dotation aux provisions pour créances douteuses au Budget Primitif 2022 pour un montant total de 2000 €.

La Trésorerie du Grand Amiens et Amendes a demandé et justifié cette dotation à 15% des dettes antérieures à 2021 d'un montant de 28 203.74 € soit 4 230.56 €.

Cette délibération propose de la compléter pour attribuer des crédits supplémentaires à l'article budgétaire 6817.

Une fois ces précisions apportées, Monsieur Pierre SAVREUX propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la délibération n°6 du 3 décembre 2021 relative à la dotation aux provisions pour créances douteuses,

DELIBERE

Article 1 : Des crédits supplémentaires pour la dotation aux provisions pour créances douteuses, sur l'article budgétaire 6817, sont intégrés à la Décision Modificative n°2 pour un montant total de 2 231 €.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a notifié le 29 septembre 2022 son rapport d'observations définitives sur la gestion du Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue pour les exercices 2017 et suivants.

Le contrôle a porté sur la gouvernance, les finances et la comptabilité, l'activité et le festival La Rue est à Amiens.

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

En synthèse, la Chambre Régionale des Comptes a indiqué que depuis 2017, le cycle de l'activité a toujours dégagé des ressources suffisantes pour financer les équipements et que les charges de gestion sont maîtrisées et que les produits connaissent une grande stabilité. Elle a également mentionné que l'établissement apparaît trop dépendant des services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole. Enfin, elle souligne qu'un engagement rapide du processus de révision des statuts permettrait aux financeurs de déterminer leur niveau pérenne de contribution et à l'établissement d'assurer une capacité de projection qui fait actuellement défaut.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a formulé les recommandations suivantes visant le rappel au droit et à l'amélioration du pilotage de l'activité :

- *Inscrire la part respective des contributions financières de chacune des personnes publiques membres de l'établissement dans le cadre d'une révision des statuts,*
- *Elaborer les documents stratégiques nécessaires à la définition du champ d'activité de la structure et à son pilotage en l'espèce un projet d'établissement et une convention pluriannuelle d'objectifs,*
- *Assurer une totale indépendance en matière budgétaire et comptable vis-à-vis de la communauté d'agglomération Amiens Métropole notamment pour la préparation budgétaire et l'émission de mandats de paiement,*
- *Veiller au caractère complet des documents budgétaires et en assurer la diffusion sur le site internet de l'établissement,*
- *Procéder à la mise à jour des statuts et du règlement intérieur,*
- *Mettre en place des outils statistiques et des indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la fréquentation, selon la nature des représentations, de mieux connaître l'origine des publics ainsi que leur niveau de satisfaction.*

C'est pourquoi, Monsieur Pierre SAVREUX propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue pour les exercices 2017 et suivants du 29 septembre 2022,

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue pour les exercices 2017 et suivants du 29 septembre 2022 et, des débats qui se sont tenus.

POINT N°10 : QUESTIONS DIVERSES

*Les membres du conseil d'administration décident de recevoir
du conseil d'administration.*

lundi 21 novembre en amont

Après différents échanges, ils décident également d'adresser une lettre de cadrage aux directeurs délégués et aux responsables de projet pour préciser les orientations budgétaires 2023 qui sont les suivantes :

- Réduire la masse salariale notamment du personnel non permanent et les charges de structures en restituant un des deux bâtiments occupés par l'école en juillet 2023.
- Réduction des trois activités arts du cirque, arts dans l'espace public et formation à hauteur de 56 000 € chacune

La DRAC des Hauts-de-France précise que la réduction de la part artistique du Pôle National du Cirque est consentie uniquement pour l'exercice budgétaire 2023, cette réduction reste donc temporaire. Amiens Métropole rappelle son attachement au festival La Rue est à Amiens.

La fin du contrat à durée déterminée de _____, est actée au 31 décembre 2022. Un courrier de fin de contrat lui sera donc adressé en recommandé avec accusé de réception avant la fin octobre 2022 pour prendre en compte le délai de prévenance en vigueur de 2 mois.

Une réunion technique réunissant les représentants des services techniques des collectivités publiques membres de l'EPCC et la codirection par intérim est prévue vendredi 21 octobre 2022 pour préparer le prochain conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre SAVREUX lève la séance et rappelle que la prochaine séance aura lieu lundi 21 novembre à 17h au Cirque Jules Verne.

Fin de la séance : 19h05

Fait à Amiens,

Monsieur Pierre SAVREUX
Président



ANNEXE



Le président

Arras, le 29 septembre 2022

Dossier suivi par : Aurélie Gillet, greffière
T. 03 21 50 75 90
Mél. : hdf-greffe@ortc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2021-0218
Greffe N° 2022-1224

P.J. : 1 rapport d'observations définitives.

Objet : notification du rapport d'observations définitives

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle national du cirque et des arts de la rue », pour les exercices 2017 et suivants, pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication au conseil d'administration, dès sa plus proche réunion, par son président qui en a également été destinataire.

Dès la tenue de cette réunion, ce rapport pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Christelle Voulminot
Co-directrice par intérim de l'établissement
public de coopération culturelle
« Pôle national du cirque et des arts de la rue »

Cirque Jules Verne
Place Longueville

80000 – AMIENS

Mél. : c.voulminot@amiens-metropole.com



Frédéric Advielle



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
SANS RÉPONSE**

**CIRQUE JULES VERNE – PÔLE
NATIONAL CIRQUE ET ARTS DE LA RUE
(Département de la Somme)**

Exercices 2017 et suivants

**Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 27 juin 2022.**

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION.....	5
1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1 La création du pôle national.....	6
1.2 L'objet de l'établissement.....	6
2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	8
2.1 Des équilibres à redéfinir entre conseil d'administration et direction	8
2.1.1 La prépondérance de la communauté d'agglomération d'Amiens	8
2.1.2 Une fonction de direction à consolider.....	9
2.2 Un encadrement juridique de l'établissement loin d'être finalisé	11
2.2.1 Un conseil d'administration à stabiliser.....	11
2.2.2 L'insuffisance des documents stratégiques internes	13
3 ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT	16
3.1 Des missions d'aide à la création et de diffusion aux effets difficiles à évaluer	16
3.1.1 Un accompagnement actif à la création artistique contemporaine	16
3.1.2 La diffusion des arts du cirque et de la rue	17
3.2 Le cirque Jules Verne et la location privative.....	19
3.3 Une école du cirque au périmètre en voie de redéfinition	19
3.3.1 Des formations professionnelles en quête de certification	20
3.3.2 Les autres formations proposées.....	21
4 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	23
4.1 Une autonomie comptable et financière à instaurer.....	23
4.1.1 Un fonctionnement comptable apparenté à celui d'une régie.....	23
4.1.2 Une autonomie réduite dans la construction du budget	23
4.2 La fiabilité des comptes	24
4.2.1 Des documents budgétaires incomplets.....	24
4.2.2 Un principe d'indépendance des exercices comptables malmené	25
4.2.3 Un fonctionnement des régies à sécuriser.....	26
4.2.4 Le patrimoine de l'établissement : un régime de mise à disposition de biens restant à préciser.....	27
4.3 L'analyse financière	27
4.3.1 Une situation financière saine.....	28
4.3.2 En dépit de la crise sanitaire, des équilibres financiers préservés	31
4.3.3 Une prospective financière marquée par l'incertitude	32
ANNEXES	35

SYNTHÈSE

Existant depuis le 1^{er} janvier 2011, l'établissement public de coopération culturelle du cirque Jules Verne a pour mission principale de développer les activités du cirque et des arts de la rue dans l'agglomération d'Amiens, le département de la Somme et plus largement dans le ressort de l'ancienne région Picardie. Il s'est vu attribuer, dès son origine, le label de « pôle national du cirque » par le ministère de la Culture, soulignant son rôle dans la création, la production et la diffusion des arts circassiens. Il rayonne également à travers son école de formation et l'organisation d'un festival annuel dédié aux arts de la rue. Les financeurs publics qualifient de manière généralement positive l'activité développée par le cirque Jules Verne.

Hors période de crise sanitaire, en moyenne pour l'activité cirque, 24 spectacles ont été tenus par saison depuis 2017 et 430 spectateurs ont assisté à chacune de ces représentations. Des indicateurs relatifs à l'activité seraient à mettre en place, afin de pouvoir mieux mesurer, outre la fréquentation et la satisfaction du public, l'impact de la politique de la structure sur le territoire et sa capacité à répondre aux objectifs assignés dans ses statuts.

En contradiction avec les dispositions légales qui confèrent une autonomie de principe aux établissements publics de coopération culturelle, le cirque Jules Verne apparaît trop dépendant des services de la communauté d'agglomération d'Amiens. La chambre considère qu'une réorganisation importante des relations avec l'intercommunalité est indispensable, pour que l'organisme accède à son statut d'établissement public, dirigé par un ordonnateur disposant de toutes ses prérogatives. En réponse aux observations provisoires, le président de la communauté d'agglomération d'Amiens a indiqué partager les conclusions de la chambre en faveur d'une plus grande indépendance du cirque Jules Verne, tout en rappelant que ses services lui apportent un nécessaire soutien administratif et financier.

Depuis 2017, le cycle d'activité a toujours dégagé des ressources suffisantes pour financer les équipements. Les charges de gestion sont en effet maîtrisées et les produits, pour l'essentiel constitués des contributions des collectivités locales et de l'État, connaissent une grande stabilité.

Alors que le cirque Jules Verne traverse actuellement une période délicate, marquée par le départ de son directeur et de son adjoint, la décision prise, en 2021, par la communauté d'agglomération d'Amiens, son principal financeur, d'une baisse progressive de près du quart de sa contribution annuelle, fragilise sa situation. L'établissement se voit en conséquence contraint d'adapter son périmètre d'action, afin de réaliser des économies significatives, dans le contexte peu propice d'une vacance de direction. L'engagement rapide du processus de révision des statuts serait de nature à conduire les financeurs à déterminer leur niveau pérenne de contribution, de manière à assurer à la prochaine direction la capacité de projection qui fait actuellement défaut.

RECOMMANDATIONS**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Rappels au droit (régularité)**

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : dans le cadre d'une révision des statuts, inscrire la part respective des contributions financières de chacune des personnes publiques membres de l'établissement, en application des dispositions de l'article R. 1431-2 du code général des collectivités territoriales.				X	13
Rappel au droit n° 2 : élaborer les documents stratégiques nécessaires à la définition du champ d'activité de la structure et à son pilotage, en l'espèce un projet d'établissement et une convention pluriannuelle d'objectifs, en application de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales et de l'article 4 du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.				X	14
Rappel au droit n° 3 : sur le plan budgétaire et comptable, assurer une totale indépendance vis-à-vis de la communauté d'agglomération, s'agissant notamment de la préparation du budget et de l'émission des mandats de paiement, en application des articles 7 et 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.				X	24
Rappel au droit n° 4 : veiller au caractère complet des documents budgétaires et en assurer la diffusion sur le site internet, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.				X	24

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : procéder à la mise à jour des statuts et du règlement intérieur.				X	13
Recommandation n° 2 : mettre en place des outils statistiques et des indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la fréquentation, selon la nature des représentations, de mieux connaître l'origine des publics ainsi que leur niveau de satisfaction.				X	19

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle national du cirque et des arts de la rue » d'Amiens (Somme) pour les années 2017 et suivantes a été ouvert par lettres du président de la chambre du 29 octobre 2021 et du 7 décembre 2021, adressées respectivement à Mmes Djia Tighersine et Christelle Voulminot, directrices par intérim depuis le 1^{er} septembre 2021. Mme Célia Deliau, précédente directrice, en a été informée par courrier du 7 décembre 2021.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, des entretiens de fin de contrôle se sont déroulés le 17 janvier 2022 avec Mmes Tighersine et Voulminot, puis le 18 janvier 2022 avec Mme Deliau.

Le contrôle a porté sur l'organisation de l'établissement, sa gouvernance, ses activités, ainsi que sur la fiabilité des comptes et l'analyse financière.

La chambre, dans sa séance du 1^{er} février 2022, a arrêté ses observations provisoires.

Après avoir examiné les réponses reçues, elle a, dans sa séance du 27 juin 2022, arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, laquelle est susceptible d'affecter la situation financière de la collectivité pour les exercices 2020 et 2021.

De telles mesures sont susceptibles d'affecter les éléments décrits dans le présent rapport. Dans le cadre du présent contrôle, la chambre a cherché à en retracer l'impact, en prenant en compte les données provisoires portées à sa connaissance.

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 La création du pôle national

Le pôle national du cirque et des arts de la rue d'Amiens est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté du préfet de la région Picardie en date du 28 décembre 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2011, il reprend la mission de service public dédiée aux arts du cirque et de la rue, historiquement exercée en régie par la communauté d'agglomération Amiens métropole, en y associant l'État et le département de la Somme.

Le cadre juridique de l'établissement public de coopération culturelle

Les EPCC s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et de son décret d'application n° 2002-1172 du 11 septembre 2002.

Ce cadre initial a été complété par les lois n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Tel qu'analysé dans un rapport de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat du 18 juillet 2018, en créant cette structure de coopération culturelle, le législateur visait à renforcer la décentralisation culturelle, en développant un cadre moderne et indépendant susceptible de garantir une certaine stabilité et pérennité dans la gestion de ces services publics locaux.

Il trouve son siège dans les locaux du cirque Jules Verne, situé place Longueville à Amiens. Inauguré le 23 juin 1889, ce bâtiment historique, polygonal, constitue l'un des derniers cirques en dur d'Europe occidentale et le plus grand établissement de ce type en France, avec une capacité de 1 650 places. Construit autour d'une piste de 13 mètres de diamètre, il participe à défendre la notion de circularité dans les arts de la scène. L'édifice est aussi en capacité d'accueillir des spectacles équestres.

1.2 L'objet de l'établissement

L'établissement a pour mission principale de développer les activités du cirque et des arts de la rue dans l'agglomération d'Amiens, le département de la Somme et plus largement dans le ressort de l'ancienne région Picardie¹.

Cette mission est principalement exercée au sein de trois pôles spécifiques, particulièrement structurants pour l'établissement :

- le pôle cirque, qui dispose depuis sa création du label « pôle national du cirque », assure un accompagnement des compagnies et artistes de cirque contemporain, à travers la diffusion de spectacles, la coproduction et l'accueil en résidence de création ;

¹ Article 3 des statuts.

- les arts de la rue, via son site du Hangar, lieu d'accueil en résidence de compagnies d'artistes, ainsi qu'à travers l'organisation du festival annuel « La Rue est à Amiens » ;
- l'école du cirque, proposant notamment une formation en deux ans permettant de préparer le concours d'entrée aux écoles supérieures des arts du cirque.

Le label « pôle national du cirque »

Dénommé « pôle national des arts du cirque » au moment de sa création par le ministère de la Culture, ce label a pris son appellation définitive à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi précitée du 7 juillet 2016.

Au titre de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « pôle national du cirque » (PNC), l'action des structures labellisées doit porter sur :

- l'engagement auprès des artistes, à travers le soutien aux productions, à la création par le biais de résidences d'artistes, et à l'emploi, par sa participation à des projets artistiques d'envergure ;
- l'engagement culturel, territorialement et au niveau des citoyens par le biais de la diffusion de spectacles de cirque, les actions de médiation et de diffusion permettant les rencontres entre les populations, les artistes et les œuvres ;
- l'engagement professionnel, par l'accompagnement des artistes tout au long de leur carrière et la recherche des ressources et traces mémorielles.

Le label PNC regroupe aujourd'hui 14 établissements au plan national.

L'EPCC pilote également le réseau « Confluences nomades », au sein duquel plusieurs partenaires diffusent des spectacles de cirque et d'arts de la rue, principalement dans le sud de la région Hauts-de-France.

Le fonctionnement de l'établissement est assuré par 27 agents permanents, auxquels s'ajoutent 25 professeurs intervenant au sein de l'école de formation. Cinq agents composent, aux côtés de la direction, le pôle des services administratifs et généraux. Dix autres sont regroupés au sein des services techniques du cirque.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Existant depuis le 1^{er} janvier 2011, l'établissement public de coopération culturelle du cirque Jules Verne a pour mission principale de développer les activités du cirque et des arts de la rue dans l'agglomération d'Amiens, le département de la Somme et plus largement dans le ressort de l'ancienne région Picardie. Il s'inscrit dans la continuité d'une activité auparavant exercée en régie par la communauté d'agglomération d'Amiens.

Il s'est vu attribuer, dès sa création, le label de « pôle national du cirque » par le ministère de la Culture, soulignant son rôle dans la création, la production et la diffusion des arts du cirque.

2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le contrôle de la chambre s'inscrit dans un contexte difficile pour l'établissement, marqué par l'annonce en décembre 2020, par la communauté d'agglomération d'Amiens (Amiens métropole), du gel de 25 % de sa contribution financière de l'année 2021, dans l'attente des résultats d'un audit sur le fonctionnement administratif et comptable de l'EPCC. En avril 2021, le gel de la subvention s'est finalement mué en diminution définitive.

L'équipe de direction, en place depuis novembre 2016, a, par la suite, démissionné de ses fonctions et la direction se trouve en état de vacance depuis le 1^{er} septembre 2021.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté d'agglomération d'Amiens fait valoir que la décision de baisse de la contribution annuelle est corrélée à un travail visant notamment, pour les services du cirque Jules Verne, à augmenter leurs ressources propres ou le montant des aides d'autres partenaires, voire à réaliser des économies de gestion.

2.1 Des équilibres à redéfinir entre conseil d'administration et direction

2.1.1 La prépondérance de la communauté d'agglomération d'Amiens

2.1.1.1 Un conseil d'administration en évolution

Le conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à 26 reprises depuis l'année 2017, dans des conditions de fréquence et de quorum satisfaisant aux exigences légales². L'examen de l'assiduité de ses membres révèle cependant l'absence presque systématique du représentant du conseil départemental de la Somme au cours de cette période.

Les représentants de la communauté d'agglomération d'Amiens totalisent la moitié des voix. De plus, la présidence du conseil d'administration a systématiquement été assurée par un représentant d'Amiens métropole. Celui-ci dispose statutairement d'une voix prépondérante.

Pourtant, le législateur n'a pas souhaité corréler le nombre de sièges octroyés au conseil d'administration au montant de la participation financière versée, afin de limiter la prépondérance d'une collectivité territoriale dans la conduite de l'activité d'un établissement³. L'intégration, en cours à ce jour, de la région Hauts-de-France en qualité de membre statutaire pourrait permettre une diversification des sièges au sein de l'instance.

Par ailleurs, l'exigence légale⁴ de parité entre les femmes et les hommes n'est pas satisfaite au sein du conseil d'administration. En effet, depuis le renouvellement du siège de représentant du personnel le 30 septembre 2021, seules deux femmes sont présentes au sein de l'instance, parmi ses huit membres.

² Article R. 1431-6 du code général des collectivités territoriales.

³ Commission de la culture du Sénat, rapport de juillet 2018 sur les EPCC.

⁴ Article L. 1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Il faut, enfin, relever l'absence de toute évaluation de l'activité de l'établissement par le conseil d'administration, bien que prévue par l'arrêté du 5 mai 2017, portant le cahier des missions et des charges du label « pôle national du cirque ». La chambre invite les instances de directions de l'établissement à y remédier.

2.1.1.2 Un comité de suivi à instaurer

La situation actuelle de direction vacante a eu pour conséquence l'organisation, à compter de décembre 2021, de réunions entre les principaux partenaires financiers de l'établissement et sa direction par intérim, assurée par l'administratrice salariée et la directrice déléguée aux projets cirque.

L'arrêté du 5 mai 2017 précité prévoit, pourtant, la possibilité de constituer un comité de suivi des conventions pluriannuelles d'objectifs, notamment dans l'hypothèse, applicable au cirque Jules Verne, où tous les partenaires financiers ne siègeraient pas au sein des instances décisionnelles. La chambre invite donc l'établissement, sitôt une telle convention adoptée, à l'instauration de ce comité.

2.1.2 Une fonction de direction à consolider

2.1.2.1 Une direction fragilisée

L'article R. 1431-13 du code général des collectivités territoriales confère au directeur d'un EPCC des attributions étendues : « *Le directeur assure la direction de l'établissement public de coopération culturelle ou environnementale. À ce titre : il élabore et met en œuvre le projet artistique, culturel, pédagogique, environnemental ou scientifique et rend compte de son exécution au conseil d'administration ; il assure la programmation de l'activité artistique, scientifique, pédagogique, environnementale ou culturelle de l'établissement ; il est ordonnateur des recettes et des dépenses ; il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ; il assure la direction de l'ensemble des services [...].* »

Le cirque Jules Verne n'a connu qu'une seule directrice depuis 2017 qui a été recrutée en novembre 2016 pour un premier mandat de quatre ans sur la base d'un projet artistique (« stimuler les imaginaires »), présenté au moment de sa candidature. Son mandat a été renouvelé pour trois ans en mars 2020. Le calendrier de cette décision n'était d'ailleurs pas conforme aux conditions de délai préalable de douze mois minimum prévu par l'article 12 des statuts de l'établissement⁵.

Dans les faits, la directrice n'a jamais pu assurer en autonomie l'ensemble de ses missions de gestion budgétaire et financière de l'établissement, en raison d'un fonctionnement hérité de l'ancienne organisation du cirque, ex-régie de la communauté d'agglomération d'Amiens (cf. partie 4.2, la fiabilité des comptes, *infra*).

⁵ La décision de renouvellement du mandat de la directrice aurait dû être prise au plus tard le 13 novembre 2019.

Concernant l'activité artistique, la directrice a indiqué que son projet n'avait fait naître aucune objection jusqu'au dernier trimestre 2020. Lors de la réunion du conseil communautaire d'Amiens métropole du 17 décembre 2020, a été évoquée la décision de gel de 25 % du montant de sa participation annuelle. Cette situation a entraîné une dégradation des relations entre l'équipe de direction et le principal financeur.

Face au renouvellement du contrat du directeur adjoint pour une durée d'un an seulement (au lieu de trois tel qu'initialement envisagé)⁶ et à la décision de muer le gel de 25 % de la participation financière annuelle d'Amiens métropole en diminution pérenne⁷, l'équipe en place a démissionné. Le poste de directeur s'est trouvé vacant à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ces événements témoignent de l'existence d'une ambiguïté relative à l'étendue de la fonction de directeur et à sa relation aux partenaires financiers, mais aussi quant à son autonomie dans la mise en œuvre du projet artistique.

La chambre constate, cependant, que les textes précités vont dans le sens d'une indépendance de la direction, une fois son recrutement effectué et le projet dont il est porteur subséquemment validé par le conseil d'administration.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté d'agglomération d'Amiens précise que l'intercommunalité a fait part d'une discordance objective entre le projet artistique et culturel ayant présidé au recrutement de l'équipe de direction et sa mise en œuvre. Il précise notamment que l'enjeu de la conquête de publics diversifiés n'était pas suffisamment investi.

2.1.2.2 Des délégations à redéfinir

Durant l'ensemble de la période examinée, les délégations de pouvoir accordées par le conseil d'administration à la directrice ont été conformes aux dispositions statutaires et réglementaires⁸.

En revanche, depuis 2017, le directeur adjoint s'est vu accorder par le conseil d'administration une délégation de pouvoir similaire à celle consentie à la directrice⁹, alors même que les statuts de l'établissement ne prévoient pas cette possibilité à l'égard d'un salarié. La directrice aurait valablement pu déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur adjoint pour permettre la continuité de service en cas d'empêchement ou d'absence.

⁶ Le contrat à durée déterminée du directeur adjoint a été renouvelé pour un an (au lieu des trois ans prévus initialement) à compter du 16 décembre 2020.

⁷ Annoncée le 19 février 2021 dans le cadre d'un entretien sur convocation par le directeur général des services d'Amiens métropole puis confirmée par un courrier du président d'Amiens métropole du 14 avril 2021.

⁸ Article 10 des statuts et article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales.

⁹ À l'exception de la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements dans la limite fixée au budget de l'exercice, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; la création des régies comptables ; la décision d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers ; la mise en œuvre des actions de justice ou de défense.

Enfin, à l’occasion du renouvellement des membres du conseil d’administration¹⁰, il n’a pas été présenté aux nouveaux administrateurs l’état des délégations de pouvoir et de signature en vigueur.

2.2 Un encadrement juridique de l’établissement loin d’être finalisé

2.2.1 Un conseil d’administration à stabiliser

2.2.1.1 Une composition destinée à évoluer

Depuis sa création, l’établissement est composé de trois membres statutaires : la communauté d’agglomération d’Amiens, l’État et le département de la Somme.

Le 5 décembre 2016, le conseil d’administration a engagé une procédure permettant l’intégration de la région Hauts-de-France.

Inversement, le département de la Somme a manifesté son intention de se retirer de l’établissement en mars 2016, retrait que ce dernier a approuvé en novembre 2018. Pour autant, là aussi, la procédure engagée paraît inachevée. En effet, les délibérations du conseil départemental de la Somme et de l’établissement auraient dû être transmises au représentant de l’État, conformément à l’article R. 1431-19 du code précité. Dès lors, le département doit toujours être considéré comme membre statutaire de l’EPCC. L’absence depuis le renouvellement du conseil d’administration en septembre 2020, de désignation du représentant d’un de ses membres statutaires (le département) constitue donc une carence et une source d’insécurité juridique.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil régional des Hauts-de-France a indiqué que l’adhésion à l’EPCC était envisagée, sur la base d’un projet partagé par l’ensemble des partenaires.

2.2.1.2 Des contributions financières à sécuriser

Depuis la création de l’établissement, la communauté d’agglomération d’Amiens est le contributeur le plus important à son fonctionnement. Cette participation se traduit, tout d’abord, par le versement d’une subvention annuelle d’un montant d’1,69 M€ jusqu’en 2020. Sa diminution progressive, jusqu’à l’exercice 2023 où elle ne représentera plus qu’1,3 M€, ne remettra pas en cause cette qualité de premier financeur.

¹⁰ Comme par exemple, lors de la séance du conseil d’administration du 9 septembre 2020 constatant l’installation de nouveaux membres du conseil d’administration.

Amiens métropole met également à disposition, à titre gratuit, les principaux bâtiments utilisés dans le cadre de l'activité circassienne : le cirque Jules Verne, le Hangar et le manège Cascabel. À ce titre, la communauté d'agglomération prend à sa charge les travaux incombant classiquement au propriétaire.

Les deux autres membres statutaires contribuent au fonctionnement à hauteur de 250 000 € par an pour l'État, au titre du label PNC¹¹, et de 30 000 € par an pour le département de la Somme.

Au-delà des contributions apportées par les membres statutaires, l'EPCC bénéficie de participations financières significatives de la part de la région Hauts-de-France :

- une subvention annuelle de 341 344 € pour la formation et l'enseignement, dans le cadre de la mise en œuvre de la classe préparatoire aux écoles supérieures des arts du cirque¹² ;
- une subvention annuelle de 100 000 € puis 125 000 € à compter de 2019, au titre du programme d'activités du cirque ;
- une subvention annuelle de 40 000 € pour le festival « La Rue est à Amiens ».

La ville d'Amiens participe annuellement au financement du spectacle municipal de la fête de Noël des écoles, à hauteur de 90 000 €¹³. Elle a également accordé une subvention de 100 000 € au festival en 2021.

Contrairement aux dispositions de l'article R. 1431-2 du code général des collectivités territoriales, les statuts de l'EPCC ne prévoient pas « *la part respective des contributions financières de chacune des personnes publiques membres de l'établissement* ». En fait, les différents partenaires financiers concluent chaque année avec le directeur du cirque, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, des conventions de versement de ces subventions¹⁴.

Les subventions constituant par définition des modes de financement facultatifs, leur reconduction annuelle n'est pas assurée. Le rapport sénatorial de juillet 2018 précité soulignait que ce fonctionnement « *constitu[ait] l'un des principaux éléments de fragilité de ces établissements, puisqu'il rend[ait] incertaine toute stratégie pluriannuelle pourtant indispensable à la réalisation, à la croissance et au rayonnement des projets* ».

La chambre préconise donc que l'inscription, dans les statuts, des contributions financières des membres de l'établissement soit réalisée, afin de garantir la pérennité de son fonctionnement, ainsi que son autonomie. Cette inscription pourrait revêtir plusieurs formes¹⁵, lesquelles, par ailleurs, ne seraient pas un obstacle à une redéfinition ultérieure de la participation financière de chacun des membres.

¹¹ L'État attribue également des subventions spécifiques pour l'enseignement scolaire de spécialité en cirque, la formation, l'aide à la résidence d'artistes et le soutien de différents projets. Celles-ci ont par exemple représenté un montant de 152 925 € en 2020.

¹² Cette subvention de l'école de cirque est amenée à diminuer d'environ 50 000 € à compter de 2022.

¹³ Annoncée, l'augmentation de cette subvention à 100 000 € en 2021 a été remise en question par l'annulation du spectacle concerné au vu du contexte sanitaire, tel qu'en 2020.

¹⁴ Également appelées conventions de versement de participation ou de versement statutaire selon les partenaires.

¹⁵ Montant minimal de contribution ou exprimé en pourcentage, clé de répartition entre membres par exemple.

Rappel au droit n° 1 : dans le cadre d'une révision des statuts, inscrire la part respective des contributions financières de chacune des personnes publiques membres de l'établissement, en application des dispositions de l'article R. 1431-2 du code général des collectivités territoriales.

2.2.2 L'insuffisance des documents stratégiques internes

2.2.2.1 Des statuts et un règlement intérieur obsolètes

Les statuts de l'EPCC demeurent inchangés depuis leur rédaction initiale du 28 décembre 2010. Outre l'absence de référence aux contributions financières de ses membres, ils ne correspondent plus à la situation actuelle de l'établissement sur plusieurs points.

En premier lieu, il n'y est faite aucune mention relative aux obligations liées au label « pôle national du cirque » et la définition des missions (article 3 des statuts) n'est pas explicitement en phase avec les termes du cahier des charges dudit label.

Par ailleurs, la liste des lieux mis à disposition par Amiens métropole et la ville d'Amiens pour y développer son activité est obsolète, certains biens¹⁶ faisant désormais l'objet de baux directement conclus entre le cirque et des personnes privées.

De même, l'article 8 relatif à la composition du conseil d'administration ne fait pas référence à l'obligation légale de parité entre les femmes et les hommes¹⁷, ni à la possibilité d'y intégrer des représentants élus des étudiants, dès lors que l'établissement dispense des enseignements ou formations professionnelles¹⁸.

Enfin, l'article 12, qui énonce notamment les prérogatives du directeur, ne mentionne pas sa participation aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative, pourtant prévue à l'article R. 1431-13 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'EPCC dispose d'un règlement intérieur depuis 2011. Il n'a jamais été révisé. Or, en sont absentes, les informations concernant les modalités et délais de convocation des participants aux réunions du conseil d'administration, la préparation de l'ordre du jour, les règles de vote, les délégations de pouvoir et de signature accordées ainsi que leur portée.

D'autre part, les tarifs pratiqués, ainsi que les modalités d'exonération des droits d'entrée font tous référence à des délibérations adoptées par Amiens métropole, soit antérieurement à la création de l'établissement. Au-delà de leur caractère obsolète, la présence de ces informations tarifaires au sein du règlement intérieur, un outil essentiellement destiné à formaliser les règles de gouvernance, paraît inadéquate.

La chambre invite donc l'établissement à actualiser ce document, ainsi que ses statuts.

Recommandation n° 1 : procéder à la mise à jour des statuts et du règlement intérieur.

¹⁶ Centre de formation et local technique situés respectivement rue Albert Roze et route de Paris à Amiens.

¹⁷ Article L. 1431-3 du code général des collectivités territoriales.

¹⁸ Article L. 1431-4 du code général des collectivités territoriales.

2.2.2.2 L'absence de documents de pilotage stratégique

Depuis 2017, le cirque Jules Verne met en œuvre le projet artistique et culturel intitulé « stimuler les imaginaires »¹⁹. Élément central sur lequel se fonde la décision de recrutement du directeur de l'EPCC, l'existence même de ce projet, ainsi que ses caractéristiques (création, production, diffusion d'œuvres d'envergure nationale ou internationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général), constituent une condition réglementaire²⁰ d'attribution du label PNC. Ce projet artistique aurait dû s'insérer entre un projet d'établissement, dont il constitue la déclinaison, et une convention pluriannuelle d'objectifs, qui en détermine les modalités pratiques de mise en œuvre.

À ce jour, le conseil d'administration n'a jamais délibéré sur les orientations générales de la politique de l'établissement, tel que le prévoit pourtant le code général des collectivités territoriales²¹. Sur la période examinée, le seul document y faisant référence est la note d'orientation élaborée à l'occasion du recrutement de la précédente directrice, qui énonce brièvement quatre objectifs généraux²² devant guider l'élaboration des projets artistiques par les candidats. Ces derniers ne sauraient cependant se confondre avec un projet d'établissement.

De même, sur l'ensemble de la période examinée²³, il n'y a jamais eu de convention pluriannuelle d'objectifs validée par les différents partenaires financiers, alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, prévue également par le cahier des charges relatif au label PNC²⁴. Depuis 2016, sept projets de convention ont été élaborés, sans qu'aucun n'aboutisse à la signature d'un document définitif.

Cette convention constitue la traduction pluriannuelle du projet artistique mis en œuvre par le directeur, en décrivant notamment les activités de l'établissement, en présentant les moyens (financiers, matériels et humains) mis à disposition et en instaurant des indicateurs d'évaluation des objectifs réalisés.

Rappel au droit n° 2 : élaborer les documents stratégiques nécessaires à la définition du champ d'activité de la structure et à son pilotage, en l'espèce un projet d'établissement et une convention pluriannuelle d'objectifs, en application de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales et de l'article 4 du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017.

¹⁹ Ce projet artistique, prévu jusqu'en 2023, continue actuellement d'être mis en œuvre en dépit de la démission de l'équipe de direction à compter du 1^{er} septembre 2021.

²⁰ Article 2 du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017.

²¹ Article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales.

²² Objectifs relatifs à l'activité artistique, à l'élargissement des publics, au développement des arts du cirque et à la formation artistique.

²³ La dernière convention pluriannuelle d'objectifs est arrivée à échéance en 2015.

²⁴ Article 4 du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 et cahier des charges porté par l'arrêté du 5 mai 2017 du ministre de la Culture et de la Communication.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En termes de gouvernance, l'établissement pâtit d'un manque de documents stratégiques pour fixer ses orientations et d'une instance de concertation entre les partenaires financiers et la direction, en dehors du conseil d'administration.

Le cadre juridique de l'activité de l'établissement ne respecte pas nombre de prescriptions légales. Les statuts et le règlement intérieur doivent être actualisés pour s'y conformer.

Les prérogatives du directeur mériteraient d'être renforcées dans le sens voulu par la réglementation, qui pose pour principe son autonomie dans la mise en œuvre du projet artistique et la conduite de l'établissement.

3 ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT

Les activités de l'EPCC reposent avant tout sur l'exercice de missions définies par le label « pôle national du cirque » (PNC), à savoir l'accompagnement et le soutien de la création, ainsi que la diffusion de spectacles, dans le domaine du cirque et des arts de la rue²⁵.

L'établissement développe également des actions visant à améliorer l'accès à l'art et à la culture sur le territoire, notamment à destination des publics scolaires et des personnes qui en sont traditionnellement éloignées (en situation de handicap ou en difficulté économique).

Enfin, il dispose en son sein d'un centre de formation, l'école du cirque.

Les représentants de la région Hauts-de-France, du département de la Somme et de l'État (direction régionale des affaires culturelles) qualifient positivement l'activité développée par les équipes du cirque Jules Verne.

3.1 Des missions d'aide à la création et de diffusion aux effets difficiles à évaluer

3.1.1 Un accompagnement actif à la création artistique contemporaine

La mission d'accompagnement et de soutien à la création artistique contemporaine, dans le domaine des arts du cirque et de la rue, s'exerce principalement sous deux formes : la coproduction de spectacles et l'accueil en résidence d'artistes. Le choix des compagnies aidées (par le biais de coproductions ou d'accueil en résidence) ou diffusées à l'occasion des spectacles est arbitré par la direction.

3.1.1.1 La coproduction de spectacles

Ce mode d'accompagnement à la création permet à l'EPCC, par le biais d'aides financières, de soutenir des projets artistiques établis par des compagnies. Il peut également mettre à leur disposition ses moyens techniques, matériels et humains.

Les spectacles coproduits par l'EPCC ne dépassent jamais huit par an, pour un montant moyen de participation financière compris entre 4 000 € et 7 000 €. À ce titre, les rapports saisonniers d'activité pourraient utilement mentionner le rapport entre l'aide financière apportée et le coût total du spectacle coproduit.

²⁵ L'art de la rue englobe toutes les œuvres artistiques produites dans la rue ou les endroits publics. Il présente généralement un caractère éphémère, à l'exemple du festival annuel « La Rue est à Amiens ».

3.1.1.2 L'accueil en résidence d'artistes

En accueillant des compagnies d'artistes en résidence, l'établissement leur apporte un soutien personnalisé sur le plan artistique dans la définition, l'écriture et la production de leurs projets de spectacles.

Il leur accorde également un soutien financier, de l'ordre de 8 100 € en moyenne par compagnie depuis 2017, par la prise en charge des frais de séjour, ainsi que technique, et par la mise à disposition de ses infrastructures. Pour les activités circassiennes, l'accueil en résidence concerne en moyenne environ huit compagnies d'artistes par an, à raison d'environ 50 à 60 jours.

Concernant les arts de la rue, l'accueil en résidence d'artistes s'opère principalement au sein du Hangar. Inauguré en 2001, ce lieu est une structure d'aide à la création et la production pour les arts d'espace public. Les artistes de rue peuvent ainsi s'y consacrer à l'écriture, à la construction ou à la répétition de leurs spectacles.

3.1.2 La diffusion des arts du cirque et de la rue

3.1.2.1 Des spectacles de cirque au suivi perfectible

Les spectacles de cirque diffusés au sein de l'EPCC s'inscrivent dans une programmation saisonnière, en fonction du projet artistique mis en œuvre par la direction. Ils font principalement l'objet de contrats de cession entre l'établissement et leurs producteurs, sur la base de prix comprenant les éléments classiques de ce type de tarification²⁶, ainsi que les coûts techniques liés aux spécificités du spectacle. Les montants engagés par l'établissement au titre des contrats de cession ne sont pas connus et le suivi comptable n'individualise pas davantage ce type de dépenses au titre des achats de prestations de services.

Hors période de crise sanitaire, en moyenne 24 spectacles par saison ont été diffusés sur la période examinée. L'examen des données de fréquentation de l'EPCC, en baisse sur la période examinée (cf. tableau n° 1), révèle que les représentations de spectacles de cirque réunissent un public essentiellement scolaire.

Tableau n° 1 : Volume d'activité et fréquentation pour la diffusion circassienne

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Spectacles	22	24	30	20	16
Représentations	64	64	71	51	14
<i>Dont scolaires</i>	18	25	32	23	2
Entrées	28 959	28 953	27 655	26 530	1 956
<i>Dont scolaires</i>	ND ²⁷	20 118	19 326	18 880	ND
Moyenne/représentation	452	452	390	520	140

Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans saisonniers d'activité.

²⁶ Droits d'auteur, cachets des artistes, marge de la compagnie, frais de transport et de matériels, hébergement et restauration des artistes.

²⁷ Non disponible.

La tarification repose sur un tarif unique pour toutes les catégories de public et de spectacles. Une carte d'abonnement offre une réduction de moitié sur le prix des entrées.

Les recettes de billetterie réalisées au cours de la saison ne sont pas connues, ni leur répartition entre les différentes catégories de spectacles, particulièrement entre ceux de l'établissement et ceux offerts dans le cadre de la location de la scène (cf. *infra*). Entre 2017 et 2019, les montants encaissés en billetterie ont diminué de 15 % (cf. tableau n° 2).

Tableau n° 2 : Recettes de billetterie

2017	2018	2019	2020
48 749 €	26 771 €	41 565 €	29 075 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

De même, l'EPCC ne met en œuvre aucun dispositif d'évaluation de la satisfaction des spectateurs présents.

3.1.2.2 Le festival « La Rue est à Amiens », manifestation emblématique pour la ville

Créé en 1978, il s'agit d'un des plus anciens festivals existant sur le territoire national. Chaque année au mois de juin²⁸, des spectacles de comédie, de danse, de cirque et de musique sont organisés dans les rues de la ville, généralement sur une durée de trois jours, du vendredi au dimanche. Chaque manifestation voit la programmation d'environ 25 compagnies d'artistes assurant une centaine de représentations. Les chiffres de fréquentation varient en fonction des années, pour s'établir autour d'une moyenne de 28 000 spectateurs par édition²⁹. Le budget annuel est d'environ 300 000 €³⁰.

Tableau n° 3 : Principales données du festival « La rue est à Amiens »

Édition	2017	2018	2019	2020	2021
Dates	17 au 25/06	15 au 17/06	14 au 16/06	21 au 27/09	5 au 9/07
Compagnies programmées	27	24	24	22	26
<i>Dont Hauts-de-France</i>	6	3	4	6	8
Spectacles	32	30	39	25	31
<i>Dont création de l'année</i>	11	18	12	11	6
Représentations	109	96	80	93	147
Fréquentation	19 000	31 000	34 620	9 670	26 920
Budget	302 998 €	289 895 €	295 227 €	316 799 €	318 799 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans saisonniers d'activité de l'EPCC.

²⁸ Du fait de la pandémie en cours, les éditions 2020 et 2021 ont été respectivement décalées en septembre et juillet.

²⁹ Fréquentation moyenne depuis 2017, à l'exclusion de l'édition 2020, marquée par la crise sanitaire.

³⁰ Selon l'EPCC, ce montant est principalement composé des frais artistiques (cachets, transports, fiches techniques, hébergement et restauration des équipes artistiques).

Il n'existe pas de données concernant les retombées locales de cet évènement, notamment en matière de fréquentation touristique sur le territoire et d'impact économique sur la métropole amiénoise.

Recommandation n° 2 : mettre en place des outils statistiques et des indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la fréquentation, selon la nature des représentations, de mieux connaître l'origine des publics ainsi que leur niveau de satisfaction.

3.2 Le cirque Jules Verne et la location privative

L'EPCC propose la location du cirque à des organisateurs privés de spectacles. Il s'agit ici d'une activité lucrative permettant de lui apporter des ressources complémentaires. Les tarifs appliqués à ce jour par le cirque Jules Verne diffèrent selon la catégorie de clients : organismes à but lucratif, non-lucratif ou caritatifs. Les deux dernières catégories bénéficient de tarifs préférentiels, voire de la gratuité en fonction du type d'évènement organisé.

À l'occasion de la période passée sous revue, le nombre d'évènements accueillis et de redevances perçues à cette occasion ont fortement diminué. Ainsi, les recettes tirées des locations ont connu une baisse continue de 44 %, de 32 359 € en 2017 à 17 963 € en 2019³¹.

Cette tendance s'expliquerait par les contraintes de disponibilité du bâtiment – celui-ci ne disposant que d'une seule piste servant à la fois à la diffusion des spectacles, aux répétitions et au travail en résidence d'artistes – et la nécessité de consentir des coûts supplémentaires (nécessité d'achat de matériel spécifique, notamment sonore, pour l'accueil de concerts).

3.3 Une école du cirque au périmètre en voie de redéfinition

Créée en 1982, l'école du cirque Jules Verne a été une des premières écoles de loisirs visant à développer l'accès à la pratique amateur des arts du cirque. Elle a progressivement développé son activité pour devenir un lieu de formation à vocation professionnelle. Ce pôle de formation, pilier essentiel de l'établissement, se caractérise par son dynamisme et des résultats méritoires.

³¹ Cf. comptes de classe 75 aux comptes de gestion de l'EPCC.

3.3.1 Des formations professionnelles en quête de certification

L'école du cirque Jules Verne s'appuie essentiellement sur la formation qu'elle propose pour préparer les concours d'entrée aux écoles supérieures d'arts du cirque, qui sont les seules à pouvoir délivrer le diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque³².

La région Hauts-de-France a participé au financement de l'école du cirque, par l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 341 344 € sur la période examinée. Afin d'équilibrer son effort financier entre les deux centres de formation aux arts du cirque situés dans les Hauts-de-France³³, la région envisage de diminuer d'environ 50 000 €, à compter de la rentrée scolaire 2022, le montant de sa subvention versée au cirque Jules Verne.

Agréée par la fédération française des écoles du cirque (FFEC), la formation préparatoire proposée par le cirque Jules Verne est gratuite et se déroule en deux ans. Chaque année de formation se décline en 35 semaines de 35 heures d'enseignements³⁴, dont 70 heures de stage en entreprise. Depuis 2018, chaque promotion est composée d'une douzaine d'élèves.

À l'issue de cette formation non-certifiante, trois types de débouchés sont possibles pour ses stagiaires : l'accès après réussite du concours d'entrée aux écoles supérieures nationales et internationales d'arts du cirque (le nombre de lauréats oscillant entre 2 et 10 selon les années) ; la réorientation artistique, afin de développer leurs compétences par une approche interdisciplinaire ; l'insertion sur le marché de l'emploi, en intégrant des compagnies d'artistes ou des établissements culturels.

L'école du cirque organise également une formation annexe intitulée « Tremplin ». Non agréée par la FFEC, elle se déroule pendant un an, à raison de 20 heures par semaine et propose aux stagiaires des enseignements visant à compléter et renforcer leurs compétences techniques et artistiques. Cette formation intègre, d'une part, des stagiaires issus du cycle préparatoire aux écoles supérieur d'arts du cirque et qui n'auraient pas réussi le concours d'accès ; d'autre part, des artistes étrangers souhaitant mettre en place un parcours professionnalisant en France. Les stagiaires sont, respectivement, au nombre de 9 et 15 chaque année.

Dans le contexte de la réduction des subventions versées par Amiens métropole et par la région, la piste de la suppression de cette année « tremplin » est envisagée par les financeurs de l'EPCC. Pourtant, plus de 60 % des étudiants concernés sont parvenus, entre 2015 et 2021, à s'insérer sur le marché professionnel ou à être intégrés en école supérieure.

³² La France compte quatre écoles habilitées à délivrer le DNSP : le centre national des arts du cirque (CNAC) de Châlons-en-Champagne, l'Académie Fratellini à Saint-Denis, l'Ecole Nationale des Arts du Cirque (ENAC) de Rosny-sous-Bois et l'ESACTO'LIDO à Toulouse. Les principaux établissements étrangers également reconnus sont situés à Bruxelles (Belgique), Tilburg (Pays-Bas), à Québec (Canada), Turin (Italie) et Stockholm (Suède).

³³ Le second est situé à Lomme-Lille.

³⁴ Quatre types d'enseignements sont proposés : circassien (acrobaties, jonglage, etc.), artistique (jeu d'acteur, danse), théorique (histoire, communication, sécurité, santé, anglais) et professionnel (stage en entreprise, mise en situation scénique).

Par ailleurs, l'école a lancé plusieurs chantiers afin de développer son action professionnelle certifiée, ainsi que les possibilités de débouchés pour ses stagiaires³⁵.

3.3.2 Les autres formations proposées

Depuis sa création, l'école du cirque Jules Verne propose des cours de pratique amateur. L'accès à cette section « perfectionnement loisirs » est autorisé aux personnes de plus de 8 ans, à l'occasion de 2 à 4 séances hebdomadaires. Les effectifs de cette section ont connu une forte progression sur la période examinée.

L'inscription est soumise au règlement d'une cotisation, dont le montant varie en fonction du quotient familial. Les recettes issues de ces droits d'inscription ne sont pas connues, ni leur coût pour l'établissement.

Les discussions engagées par les partenaires financiers de l'EPCC dans le cadre de l'actuelle vacance de direction évoquaient la piste d'une réduction du périmètre de la pratique amateur, afin de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

Tableau n° 4 : Effectifs de la section « Perfectionnement Loisirs » de l'école du cirque

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Effectif total	32	29	33	38	53
<i>Dont 8-12 ans</i>	6	2	9	12	16
<i>Dont 13 ans et +</i>	26	27	24	26	37
Âge moyen des élèves	17,8	18,9	16,7	17,0	16,9
<i>Elève le plus jeune</i>	9	11	8	9	8
<i>Elève le plus âgé</i>	30	27	40	41	37

Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans saisonniers d'activité de l'EPCC.

L'école du cirque déploie également son activité vers un public scolaire, notamment en co-pilotant des enseignements au sein d'établissements secondaires d'Amiens. Le collège Edouard Lucas propose ainsi chaque année à un groupe de 30 élèves un enseignement optionnel de 2 heures par semaine, au sein d'une section sportive « cirque ».

De même, le lycée La Hotoie propose, depuis septembre 2015, un enseignement de spécialité « Arts du cirque »³⁶, à destination d'un groupe de 25 élèves. Celui-ci dispense, pendant 4 à 6 heures par semaine, un contenu à la fois pratique et théorique, et se voit sanctionné par une épreuve spéciale au baccalauréat

³⁵ Mise en place d'un titre professionnel de niveau 6 « artiste des techniques de l'acrobatie et voltige circassienne » ; possibilité de poursuivre une formation auprès de l'université d'Artois en intégrant une troisième année de licence « arts du spectacle » ; actions de formation professionnelle continue à compter de 2022.

³⁶ La France compte sept établissements dispensant des enseignements de spécialité « arts du cirque ».

L'État apporte son soutien financier à ces dispositifs, en versant une subvention annuelle de 3 000 € au collège Edouard Lucas et de 12 000 € au lycée La Hotoie.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le cirque Jules Verne présente un caractère atypique comparativement à d'autres EPCC, en ce que son activité est variée et dépasse le périmètre traditionnel d'un pôle national du cirque, grâce à son école de formation et à l'organisation d'un festival annuel dédié aux arts de la rue.

Hors période de crise sanitaire, en moyenne 24 spectacles ont été tenus par saison sur la période examinée s'agissant de l'activité cirque. Entre 400 et 500 spectateurs ont assisté à chacune de ces représentations.

Des indicateurs relatifs à l'activité sont à mettre en place, afin de pouvoir mieux mesurer, outre la satisfaction du public, l'impact de la politique de l'établissement sur le territoire et sa capacité à répondre aux missions assignées dans ses statuts, à l'exemple de son action en faveur des populations défavorisées.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE

4.1 Une autonomie comptable et financière à instaurer

4.1.1 Un fonctionnement comptable apparenté à celui d'une régie

Héritage d'une gestion en régie³⁷, le fonctionnement comptable du cirque Jules Verne demeure intimement lié à son principal financeur, la communauté d'agglomération d'Amiens. L'EPCC fonctionne, en effet, sous le même logiciel comptable que celui utilisé par les services financiers d'Amiens métropole, auxquels il est rattaché par réseau. Précisément, chaque mandat de paiement est soumis à la validation de ces derniers, qui en vérifient les pièces justificatives. À titre d'exemple, le paiement d'une indemnité à une compagnie, décidé par le cirque Jules Verne à la suite d'une prestation annulée, a d'abord fait l'objet d'un refus de validation de mandat par les services d'Amiens métropole, avant d'être accepté.

Les délais globaux de paiement de l'établissement, anormalement élevés (entre 41,7 jours et 62,3 jours entre 2017 et 2020), sont le reflet de cette situation atypique, en totale incompatibilité avec ses statuts, qui lui garantissent la personnalité juridique et confèrent à son directeur la qualité d'ordonnateur.

4.1.2 Une autonomie réduite dans la construction du budget

L'établissement adopte son budget primitif avant le 31 mars de chaque exercice. Un budget supplémentaire est adopté ultérieurement, prenant en compte le résultat de l'année N-1. La chambre constate que l'élaboration du budget supplémentaire se fait conjointement par l'EPCC et les services financiers de la communauté d'agglomération d'Amiens, ce qui semble peu conforme au principe d'autonomie de l'établissement. Il en va de même en ce qui concerne les décisions modificatives intervenant en cours d'exercice.

Cette procédure illustre l'absence d'indépendance de l'établissement sur le plan budgétaire, en inadéquation avec son statut, qui lui confère la personnalité juridique et octroie à son directeur la qualité d'ordonnateur.

Si l'intervention des services de l'intercommunalité dans le champ budgétaire et comptable propre du cirque Jules Verne est prévue, depuis janvier 2011, par une convention de gestion, la chambre considère qu'il importe que, conformément à ses statuts, régis par la loi, l'EPCC acquière son indépendance et rompe avec le fonctionnement actuel, comparable à celui d'une régie, au sein duquel le directeur du cirque ne peut que partiellement exercer ses prérogatives d'ordonnateur.

³⁷ La régie est un mode de gestion qui consiste en la prise en charge directe du fonctionnement d'un service public par la personne publique qui l'a créé, avec ses propres moyens et agents. Elle s'oppose à la délégation de service public à une personne privée.

Rappel au droit n° 3 : sur le plan budgétaire et comptable, assurer une totale indépendance vis-à-vis de la communauté d'agglomération, s'agissant notamment de la préparation du budget et de l'émission des mandats de paiement, en application des articles 7 et 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En réponse aux observations provisoires, le président de la communauté d'agglomération d'Amiens indique partager les conclusions de la chambre en faveur d'une plus grande indépendance de l'établissement, tout en rappelant que la situation actuelle ne peut être imputée à l'intercommunalité, celle-ci apportant un soutien administratif et financier nécessaire aux services du cirque Jules Verne, conformément à la convention de gestion précitée.

4.2 La fiabilité des comptes

Le cirque Jules Verne dispose, pour assurer la gestion de sa fonction financière, d'une administratrice salariée de l'établissement. Celle-ci est assistée de deux agents, l'un dédié au suivi administratif, l'autre spécifiquement au suivi budgétaire et financier.

4.2.1 Des documents budgétaires incomplets

Conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel est présenté au conseil d'administration sur les orientations budgétaires de l'établissement. Le contenu de ce rapport d'orientation budgétaire est systématiquement incomplet depuis 2017, en ce qu'il ne présente aucune prévision pluriannuelle de dépenses et de recettes. Ces rapports se bornent à faire référence, sans détail, aux plans d'investissement 2018-2021 puis 2021-2024, sans que ces derniers n'aient, au demeurant, fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration.

L'examen des annexes budgétaires révèle que plusieurs états nécessaires à l'information des membres du conseil d'administration et des citoyens, sont également lacunaires³⁸.

Enfin, le code général des collectivités territoriales³⁹ impose de rendre accessibles en ligne notamment les rapports d'orientation budgétaire, ainsi que les présentations brèves et synthétiques des informations relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs. Le site internet du cirque Jules Verne ne permet pourtant pas la consultation de ces documents.

Rappel au droit n° 4 : veiller au caractère complet des documents budgétaires et en assurer la diffusion sur le site internet, tel que prévu à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

³⁸ Annexe A3 (méthodes utilisées pour les amortissements) et annexe B 3 (état des recettes grevées d'une affectation spéciale), en méconnaissance de l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales.

³⁹ Article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

4.2.2 Un principe d'indépendance des exercices comptables malmené

4.2.2.1 Le constat d'une pratique insuffisante des rattachements des charges et produits

Ce principe comptable a cessé, pour l'essentiel, d'être respecté à compter de l'année 2019. Depuis le remplacement en décembre 2020 de l'administrateur chargé du suivi financier, le rattachement des charges et produits est de nouveau pratiqué. Ces revirements dans l'application de ce principe comptable ont contribué à fausser les résultats des exercices concernés.

4.2.2.2 Un suivi comptable chaotique des subventions perçues

Depuis 2017, le cirque Jules Verne suit avec précision le processus de demande, d'attribution et de versement des subventions accordées par ses différents financeurs institutionnels. Mais les opérations comptables liées à ces subventions ont en parallèle été réalisées avec un manque de rigueur et sans respect du principe d'indépendance des exercices. Ces manquements sont à l'origine de nombreuses difficultés comptables.

À titre d'exemple, la subvention de fonctionnement versée par la région Hauts-de-France en 2017, d'un montant de 100 000 €, a fait l'objet d'une double émission de titre : au moment de sa notification par la collectivité, selon les normes applicables, mais également, par erreur, au moment de son versement. L'établissement a identifié tardivement ce manquement, au cours de l'exercice 2020, mais choisi d'attendre l'année 2021 pour émettre un mandat d'annulation, afin de ne pas faire supporter au résultat de l'exercice 2020 cette charge non prévue. Cette difficulté a donc contribué à sensiblement surestimer le montant des recettes rattachées à l'exercice 2017, pour ensuite préjudicier au résultat de l'exercice 2021. De même, plusieurs titres n'ont été émis qu'en 2019, pour des montants de subventions perçues qui auraient dû être rattachés à l'exercice 2017, pour un montant total de 112 150 €.

En 2018, les difficultés du même ordre ont été nombreuses. Outre de mauvaises imputations comptables (subventions versées par l'État rattachées pour un montant total de 431 000 € au compte des participations de la région), seule la contribution annuelle d'Amiens métropole a été correctement rattachée à cet exercice, ainsi qu'une partie des subventions versées par l'État liées à des productions déterminées. Le reste des subventions n'ont pour l'essentiel pas fait l'objet d'émission d'un titre de recettes au cours de l'année. Il en a résulté un déficit de la section de fonctionnement de 377 483 €, alors qu'un montant de 699 965 € figurait au crédit du compte 4713 « recettes perçues avant émission de titres ».

En 2019, les services du Trésor public, alertés par l'importance des sommes demeurant sur les comptes d'attentes, sont venus en support de l'établissement afin de régulariser la situation. L'administration du cirque a, cependant, pris le parti de n'émettre désormais un titre de recettes qu'à compter du versement de toute subvention, plutôt qu'au moment de sa notification, en méconnaissance des principes comptables auxquels elle est soumise. Une telle décision a eu pour conséquence de fausser les résultats des exercices 2019 et 2020. Depuis 2021, le principe du rattachement des charges et produits à l'exercice concerné est de nouveau appliqué.

L'ensemble des écueils constatés dans le suivi et l'imputation des subventions perçues a faussé les résultats des exercices, ainsi que l'illustre l'écart important entre les montants de participations et subventions comptabilisés et ceux réellement rattachables aux exercices (cf. tableau n° 5).

Tableau n° 5 : Comparatif des ressources institutionnelles de l'établissement entre les comptes de gestion et leur retraitement par la chambre régionale des comptes

(en €)	2017	2018	2019	2020
Ressources institutionnelles figurant dans les comptes administratifs et de gestion	2 918 120	2 325 725	2 826 139	2 832 405
Ressources institutionnelles rattachables à l'exercice, à l'issue du retraitement par la chambre régionale des comptes	2 784 604	2 701 429	2 722 468	2 634 829

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

4.2.2.3 Une tenue des restes à réaliser peu rigoureuse

Le contrôle de la chambre n'a pas permis d'établir la sincérité des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes.

Dans ce domaine également, le cirque Jules Verne bénéficie de l'assistance des services d'Amiens métropole, selon un processus qui ne permet pas de garantir une fiabilité comptable suffisante. En effet, dans le cadre des opérations de fin d'exercice, ces derniers adressent à l'établissement une extraction issue du logiciel comptable des dépenses engagées non mandatées et des recettes titrées non encore perçues. À partir de ces données, l'ordonnateur de l'EPCC établit et signe l'état des restes à réaliser. Alors que les sommes figurant dans ces deux documents présentent des variations⁴⁰, l'administration du cirque n'a pas été en mesure de produire des pièces justificatives des différents montants.

La chambre invite donc à une tenue plus rigoureuse des restes à réaliser.

4.2.3 Un fonctionnement des régies à sécuriser

Les services du Trésor public ont procédé en 2019 au contrôle de la régie de recettes destinée à percevoir les droits d'inscription à l'école de formation. Des observations critiques ont été émises en ce qui concerne l'absence de compte dédié ouvert auprès du Trésor public, rendant impossible le paiement par carte bancaire et l'envoi direct des formules de chèques, et surtout, l'absence de contrôle interne. Si les préconisations alors formulées ont en partie été suivies en ce qui concerne la modernisation de cette régie, par l'ouverture d'un compte au Trésor, son fonctionnement demeure insuffisamment sécurisé et traçable : un unique agent réalise les encaissements, enregistre manuellement les opérations comptables sur un simple fichier tableur et formalise les titres de recettes.

⁴⁰ 32 565,45 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement selon l'extraction comptable d'Amiens métropole vs. 34 917,15 € selon l'état de l'ordonnateur de l'EPCC en 2019. 37 079,80 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement selon l'extraction comptable d'Amiens métropole vs. 36 639,02 € selon l'état de l'ordonnateur de l'EPCC en 2020.

La chambre invite donc l'établissement à sécuriser cette régie, dont le fonctionnement actuel est générateur de risques.

4.2.4 Le patrimoine de l'établissement : un régime de mise à disposition de biens restant à préciser

L'établissement développe son activité au sein de plusieurs bâtiments, outre les locaux historiques du cirque Jules Verne. Ces biens ont été mis à disposition à titre gratuit par la communauté d'agglomération d'Amiens métropole au moment de la création de l'EPCC, tel que mentionné par les statuts et précisé dans une convention de mise à disposition de janvier 2011. Ces instruments ne sont toutefois plus à jour. En effet, plusieurs bâtiments font désormais l'objet de baux conclus directement entre le cirque Jules Verne et ses propriétaires privés, à la suite de la résiliation des contrats qui liaient ces derniers à la communauté d'agglomération⁴¹.

De plus, la convention de mise à disposition est muette en ce qui concerne la distinction des travaux relevant du locataire de ceux demeurant à la charge du propriétaire. Cette imprécision a pu être source de controverses entre la direction du cirque et les services d'Amiens métropole s'agissant de certains travaux à réaliser, à l'exemple de la réfection de la toiture du manège équestre, prise *in fine* en charge par la communauté d'agglomération.

La chambre invite par conséquent l'établissement, dans le cadre d'un processus de refonte de ses statuts et en lien avec les services d'Amiens métropole, à mettre à jour la liste des biens effectivement mis à sa disposition et à en détailler les modalités d'entretien et de remise en état, le cas échéant par le biais d'une convention plus précise.

4.3 L'analyse financière

Les documents comptables présentant un manque de fiabilité patent, la chambre a procédé à l'analyse financière des comptes de l'EPCC à partir des données du compte de gestion, retraitées s'agissant du niveau estimé des subventions reçues rattachables à chaque exercice comptable.

⁴¹ Le centre de formation rue Albert Roze à Amiens et le local technique situé rue de Paris à Amiens.

4.3.1 Une situation financière saine

4.3.1.1 Des produits de gestion stables

4.3.1.1.1 Les ressources institutionnelles

Les contributions des différents financeurs au fonctionnement de l'établissement représentent 96,5 % des produits totaux, dont 70 % pour la seule communauté d'agglomération d'Amiens. En complément de ces subventions annuelles, qui représentent environ 85 % de ses recettes réelles de fonctionnement, le cirque Jules Verne bénéficie de financements en lien avec des actions spécifiques. À titre d'exemple, la ville d'Amiens finance habituellement le spectacle de Noël des écoles, à hauteur de 90 000 €, tandis que la région finance annuellement, à hauteur de 40 000 €, le festival « la rue est à Amiens ».

Il ressort de l'analyse rétrospective une grande stabilité de ces ressources institutionnelles, de 2017 à 2020. L'exercice 2021 est *a contrario* marqué par la décision de la communauté d'agglomération d'Amiens de réduire de 130 000 € le niveau de sa participation (cf. tableau n° 7).

Tableau n° 6 : Subventions de fonctionnement (2017-2021)

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Communauté d'agglomération d'Amiens	1 680 560	1 680 560	1 680 560	1 680 560	1 550 420
État (direction régionale des affaires culturelles)	273 180	248 350	250 000	250 000	250 000
Région Hauts-de-France	441 444	441 444	466 444	466 344	466 344
Département de la Somme	31 500	31 500	31 500	31 500	21 500

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

4.3.1.1.2 Les ressources propres

Les ressources propres proviennent essentiellement de la billetterie, de la location commerciale de la scène du cirque et des frais d'inscription à l'école de formation. Elles ne représentent que 3,5 % des produits de l'établissement. Leur montant connaît une grande variabilité, tout en accusant une baisse tendancielle, passant de 134 000 € à 115 371 € entre 2017 et 2019. La crise sanitaire a particulièrement affecté cette catégorie de ressources : au terme de l'exercice 2020, seulement 87 637 € ont été perçus par l'EPCC (cf. tableau en annexe).

Au-delà de ces circonstances, la commercialisation de la scène du cirque pourrait être développée, de manière à constituer une source supplémentaire de financement. À titre d'exemple, au cours de la saison 2018-2019, une unique manifestation a donné lieu à location pour un montant perçu de 2 840 €⁴². Si la direction évoque le manque de disponibilité de son unique scène, une gestion plus optimisée de celle-ci serait néanmoins de nature à augmenter sensiblement les recettes de location.

⁴² Concert du Nouvel An 2019 par un orchestre amiénois.

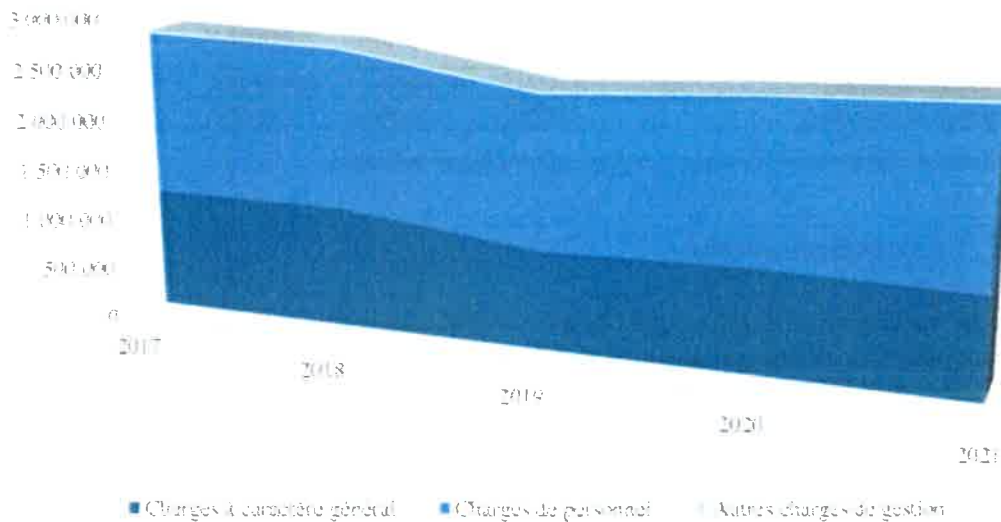
Le développement du mécénat constitue également une piste identifiée de développement des ressources propres. Depuis 2018, l'établissement a en effet débuté une politique de recherche de partenariats privés. Courant 2022 est prévue la diffusion d'une plaquette de présentation à destination de potentiels financeurs, exposant le contenu et les avantages du mécénat.

La chambre invite le cirque Jules Verne à poursuivre ses efforts en vue d'accroître ses ressources propres, à la fois par une politique dynamique de commercialisation de son espace scénique et le mécénat.

4.3.1.2 Des charges de gestion maîtrisées

Les charges de gestion sont, en moyenne, composées pour 60 % de charges de personnel et pour 40 % de charges à caractère général. Si le niveau des charges de personnel reste extrêmement stable entre 2017 et 2020, celles à caractère général accusent une baisse légère⁴³, conduisant à une diminution des charges de gestion de l'ordre de 8 %, de 2,83 M€ à 2,59 M€ (cf. graphique n° 1 et tableau en annexe). L'exercice 2021 devrait connaître la même tendance, alimentée par la réduction des dépenses de personnel, en raison du départ de la directrice et du directeur adjoint, non encore remplacés à la période du contrôle.

Graphique n° 1 : Charges de gestion (2017-2021)



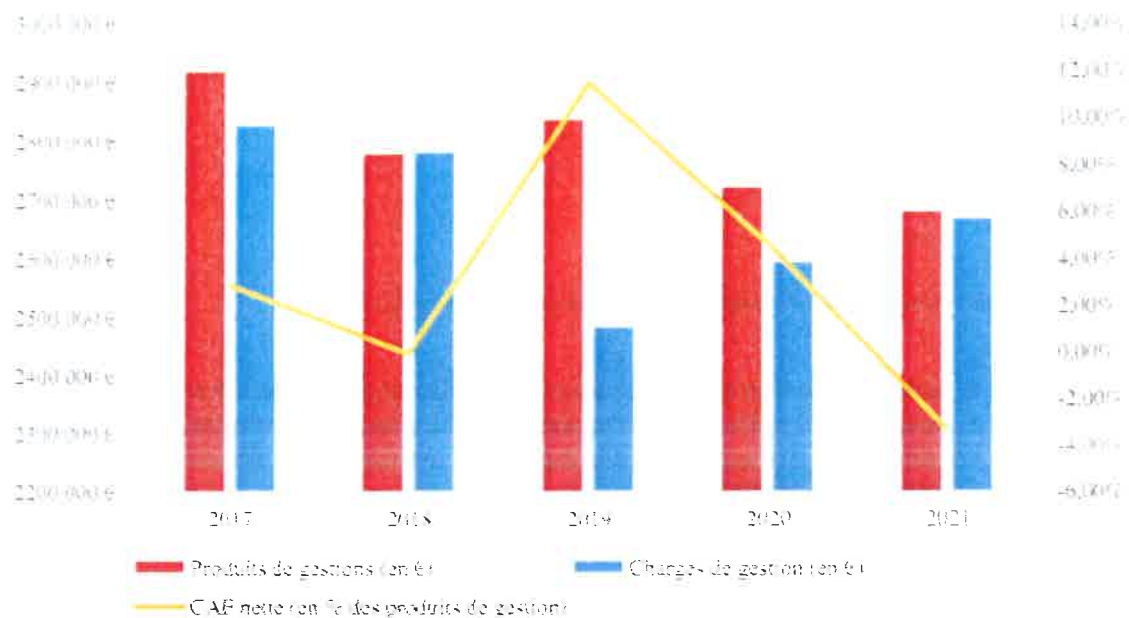
Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

⁴³ Cette baisse s'explique par une limitation des engagements en résidences et en coproductions, dans un contexte de baisse de certains crédits, à l'exemple des fonds européens dédiés à la création.

4.3.1.3 Des investissements en adéquation avec la capacité d'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement est positif entre 2017 et 2020, générant pour ces exercices cumulés une capacité d'autofinancement nette de 539 000 € (cf. graphique n° 2).

Graphique n° 2 : Indicateurs financiers (2017-2021)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

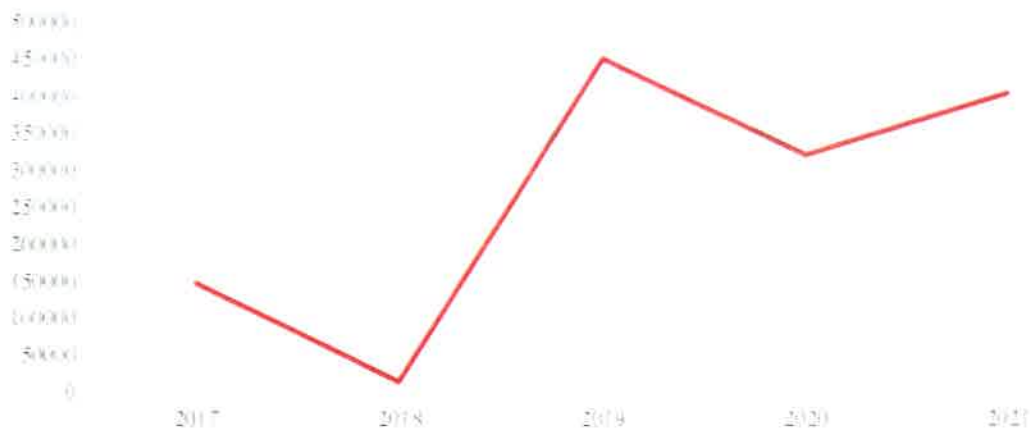
Ces sommes paraissent en adéquation avec les dépenses d'équipement réalisées sur cette même période, à hauteur de 247 700 €, d'autant que l'EPCC a bénéficié de plusieurs subventions d'investissement, dont une aide substantielle de l'État en 2019 de 120 000 € visant au renouvellement du matériel du cirque.

D'une manière générale, les dépenses d'investissement réalisées ont été anticipées par l'établissement. Dans le cadre de l'élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs, la direction avait élaboré un plan de financement des investissements détaillé pour la période 2018-2021, formant, par pôle d'activité, un état des dépenses prévisionnelles. Ces éléments ont permis au cirque Jules Verne de systématiquement dégager, entre 2017 et 2020, une capacité de financement propre, à l'exception de l'exercice 2018, marqué par la réalisation de travaux conséquents.

4.3.1.4 La trésorerie

La trésorerie a nettement progressé au cours de la période pour s'établir à 321 000 € au 31 décembre 2020. Cet indicateur de bonne situation financière est largement en lien avec le caractère stable et assuré des recettes, celles-ci étant en grande majorité issues des contributions des partenaires publics, caractéristique du mode de financement des EPCC.

Graphique n° 3 : Situation de la trésorerie au 31 décembre entre 2017 et 2021 (en euros)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Si le niveau de la trésorerie nécessite une vigilance particulière, en raison notamment du décalage dans le temps parfois important entre la notification des subventions des financeurs et le moment de leur encaissement, l'établissement ne connaît pas de situation structurellement délicate sur ce sujet depuis 2017.

4.3.2 En dépit de la crise sanitaire, des équilibres financiers préservés

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a affecté les exercices 2020 et 2021, entraînant une perte de recettes et une hausse de certaines dépenses.

S'agissant de la saison 2019-2020, le cirque a fermé ses portes du 16 mars 2020 au 18 septembre 2020. Le report de spectacles a été privilégié à l'annulation pure et simple et seulement quatre spectacles ont été supprimés, donnant lieu à indemnisation des compagnies concernées. Le cirque Jules Verne évaluait la perte en ressources propres à 33 600 € (à hauteur de 12 000 € pour la billetterie et de 21 600 € pour absence de location de la scène).

Le festival des arts de la rue a, pour sa part, été maintenu dans des conditions contraignantes ayant engendré un surcoût estimé par l'établissement à 9 800 € (personnel complémentaire pour l'accueil, signalétique, achat de masques et de gel hydroalcoolique). Des coûts supplémentaires d'entretien pour le cirque ont également été évalués à 15 000 €.

L'annulation du spectacle annuel de Noël à destination des écoles, organisé à la demande de la ville d'Amiens, a engendré la baisse de recettes la plus significative (90 000 €).

Du côté des dépenses de fonctionnement, selon les chiffres communiqués par l'établissement, la baisse de l'activité aurait engendré une contraction de l'ordre de 95 000 €.

En ce qui concerne la saison 2020-2021, la fermeture des salles de spectacle est intervenue de décembre 2020 jusqu'au mois de mai 2021, avec toutefois des dérogations pour les événements à destination de groupes spécifiques (professionnels et scolaires). La perte de recettes en billetterie est estimée à 25 000 €. L'annulation des quatre événements a pour sa part généré un manque à gagner de 12 900 € (location commerciale de la scène). Le festival annuel des arts de la rue a par ailleurs été maintenu, de même que l'action auprès des territoires des « Confluences nomades », sous un format plus restreint. L'EPCC a enfin été bénéficiaire au cours de l'exercice 2021 d'une aide de l'État d'un montant de 30 000 €, issue du fonds de soutien au secteur culturel dans le contexte de la crise sanitaire.

Tableau n° 7 : Impact financier de la crise sanitaire (saisons 2019-2020 et 2020-2021)

	(en €)
Perte de recettes saison (2019-2020)	33 600
Charges supplémentaires d'entretien (2019-2020)	24 800
Annulation du spectacle de Noël 2020	90 000
Baisse des dépenses de fonctionnement (2019-2020)	- 95 000
Perte de recettes saison (2020-2021)	37 900
Aide du fonds de soutien au secteur culturel	- 30 000
Coût de la crise sanitaire	99 200

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par l'établissement (bilans d'activité et comptes-rendus du conseil d'administration).

L'examen combiné de l'ensemble de ces éléments amène à conclure à une incidence modérée de la crise sanitaire sur les équilibres financiers de l'EPCC.

4.3.3 Une prospective financière marquée par l'incertitude

Si la gestion financière de l'établissement jusqu'en 2021 a été caractérisée par un modèle « économique » équilibré, la décision d'Amiens métropole d'une baisse de son niveau de contribution modifie singulièrement la situation. L'intercommunalité a en effet décidé, à compter de l'année 2023, la baisse progressive de sa subvention annuelle, d'1,68 M€ à 1,3 M€, la contribution pour l'année 2022 étant fixée à 1,43 M€.

Ces circonstances imposent une redéfinition du périmètre des activités de l'EPCC. Des discussions sont en cours avec l'ensemble de ses partenaires financiers depuis décembre 2021 sur ce sujet. Elles rendent également caduc le plan pluriannuel d'investissement élaboré pour la période 2021-2024. Celui-ci prévoyait des dépenses d'investissement annuelles à hauteur de 93 000 € en moyenne, consistant pour l'essentiel en achats et renouvellements de matériels et installations.

Le rapport d'orientation budgétaire, examiné lors du conseil d'administration du 3 décembre 2021, a pris en compte ce nouveau périmètre financier. Il y apparaissait que le projet de budget primitif 2022 reposait sur des équilibres ténus, alors que la question d'une réduction des missions du cirque Jules Verne est renvoyée à l'exercice 2023. Plusieurs éléments permettent toutefois d'envisager un budget à l'équilibre, sur la base des évolutions suivantes :

- la participation à hauteur de 100 000 € de la ville d'Amiens à l'organisation du festival annuel des arts de la rue (délibération du conseil municipal du 16 septembre 2021) ;
- la suppression du centre de documentation de l'établissement, mise en œuvre au cours de l'année 2021 ;
- l'absence de rémunération d'une direction, en raison de la vacance de poste anticipée pendant six mois ;
- des dépenses d'investissement à un faible niveau (35 000 €), en rupture avec le plan pluriannuel d'investissement précité ;
- la hausse programmée des ressources propres, par le biais d'une commercialisation accrue des locaux (location de la scène).

À compter de 2023, l'établissement subira la dernière étape de la baisse graduée de sa subvention principale (- 130 000 € par rapport à l'exercice précédent), coïncidant avec la réduction de la participation de la région à l'école de formation, déjà évoquée. Les partenaires financiers ont suggéré, ces derniers mois, plusieurs pistes pour s'adapter à ce nouveau cadre financier, notamment l'arrêt de la classe « tremplin », la baisse de la pratique amateur, la réduction des actions menées dans les territoires à travers « Confluences nomades » ou la suppression de la dimension équestre du cirque au sein du manège. L'ensemble de ces possibilités demeurent à ce jour, l'accent étant mis, dans un premier temps, sur la nécessité de mettre un terme à la vacance de l'emploi de directeur, en élaborant une fiche de poste et en lançant un appel à candidatures, et ce alors même que le nouveau périmètre d'activité n'a pas été encore arrêté.

Pourtant, le processus de recrutement au sein d'un établissement sous label « pôle national du cirque » suppose, pour une pleine efficacité, que les candidats soient en mesure de concevoir un projet artistique complet, soumis ensuite au conseil d'administration, en cohérence avec un périmètre d'activité clairement défini.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En contradiction avec les dispositions légales qui fixent les principes et procédures financières applicables aux établissements publics de coopération culturelle, le cirque Jules Verne apparaît très dépendant des services de la communauté d'agglomération d'Amiens pour son pilotage budgétaire et comptable. Une réorganisation importante de ses relations avec l'intercommunalité est indispensable pour que la structure accède à son statut d'établissement public autonome, dirigé par un ordonnateur disposant de toutes ses prérogatives.

La fiabilité de ses comptes au cours de la période 2017-2020 n'a pas été assurée. La méconnaissance du principe fondamental de l'indépendance des exercices comptables a, notamment, conduit à délivrer au conseil d'administration une image faussée de ses comptes et des équilibres financiers qui sous-tendent son activité.

Depuis 2017, l'établissement a dégagé, de son cycle d'activité, des ressources suffisantes pour financer ses équipements. Ses charges de gestion sont en effet maîtrisées ; ses produits, pour l'essentiel constitués des contributions des collectivités locales et de l'État, présentent une grande stabilité.

La décision prise en 2021 par la communauté d'agglomération d'Amiens, son principal financeur, d'une baisse progressive de 380 000 € de sa subvention annuelle, fragilise la situation du cirque. En conséquence, celui-ci se voit contraint d'adapter son périmètre d'action afin de réaliser des économies significatives, dans le contexte peu propice d'une vacance de direction.

L'engagement, à brève échéance, du processus de révision des statuts serait de nature à conduire les financeurs à déterminer leur niveau de contribution pour l'avenir, de manière à assurer à la prochaine direction la capacité de projection qui fait actuellement fortement défaut à l'établissement.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableau d'analyse financière	36
-------------------------------------------------	----

Annexe n° 1. Tableau d'analyse financière

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
+ Ressources d'exploitation	134 270	78 182	115 371	87 637	86 547
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 784 604	2 701 429	2 722 468	2 634 829	2 595 368
= Produits de gestion (A)	2 918 874	2 779 611	2 837 839	2 722 466	2 681 914
Charges à caractère général	1 187 984	1 185 023	964 601	1 005 746	976 941
+ Charges de personnel	1 605 325	1 569 372	1 494 071	1 570 751	1 669 886
+ Subventions de fonctionnement	5 500	5 500	0	0	0
+ Autres charges de gestion	28 260	21 669	24 975	17 787	21 899
= Charges de gestion (B)	2 827 068	2 781 565	2 483 646	2 594 285	2 668 729
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	91 806	- 1 954	354 193	128 181	13 189
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>3,1 %</i>	<i>- 15,7 %</i>	<i>12,5 %</i>	<i>4,7 %</i>	<i>0,5 %</i>
+/- Autres produits et charges excep. réels	- 5 976	1 169	- 28 803	865	- 100 457
= CAF brute	85 830	- 785	325 390	129 046	- 87 268
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>2,9 %</i>	<i>- 0,03 %</i>	<i>11,5 %</i>	<i>4,7 %</i>	<i>- 3,3 %</i>
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	85 830	- 785	325 390	129 046	- 87 268
+ Recettes d'inv. hors emprunt (D)	40 000	0	115 607	52 438	40 000
<i>Dont subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation</i>	<i>40 000</i>	<i>0</i>	<i>115 607</i>	<i>52 438</i>	<i>40 000</i>
= Financement propre disponible (C+D)	125 830	- 785	440 997	181 484	- 47 268
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)</i>	<i>568,2 %</i>	<i>- 0,5 %</i>	<i>1 145,5 %</i>	<i>565,1 %</i>	<i>- 107,1 %</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	22 145	154 892	38 498	32 118	44 123
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	103 685	- 155 677	402 499	149 366	- 91 391
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	103 685	- 155 677	402 499	149 366	- 91 391

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

CIRQUE JULES VERNE – PÔLE NATIONAL CIRQUE ET ARTS DE LA RUE

(Département de la Somme)

Exercices 2017 et suivants

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/felcre-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

